

## APPEL DE CANDIDATURES

Département de publication : 75

**AVIS D'APPEL À CANDIDATURES en vue du lancement d'un appel d'offres restreint pour la réalisation, l'hébergement et la maintenance d'un prototype du système d'information gérant le mécanisme de riposte graduée confié à la Commission de Protection des Droits de la Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des Droits sur Internet**

### SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

#### I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT :

Ministère de la Culture et de la Communication

Secrétariat général

Direction de l'administration générale

Département des systèmes d'information

Rue du Fort de St Cyr – Montigny le Bretonneux

78182 St Quentin en Yvelines Cedex

Adresse mel : [consultation.dsi.0209@culture.gouv.fr](mailto:consultation.dsi.0209@culture.gouv.fr)

Téléphone : 01 30 85 68 00

Télécopie : 01 30 85 68 50

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

#### Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

M Thierry Peyrard, adjoint au chef du Département des systèmes d'information, rue du Fort de St Cyr, 78182 Saint Quentin en Yvelines - adresse mel : [consultation.dsi.0209@culture.gouv.fr](mailto:consultation.dsi.0209@culture.gouv.fr)

#### Adresse à laquelle les dossiers de candidatures doivent être envoyés :

[consultation.dsi.0209@culture.gouv.fr](mailto:consultation.dsi.0209@culture.gouv.fr)

URL : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Département des systèmes d'information

Rue du Fort de St Cyr – Montigny le Bretonneux

78182 St Quentin en Yvelines Cedex

#### I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET ACTIVITÉ(S) PRINCIPALE(S) :

Ministère.

### SECTION II : OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

#### II.1) DESCRIPTION

##### II.1.1) Intitulé attribué par le pouvoir adjudicateur :

Appel à candidatures en vue du lancement d'un appel d'offres restreint pour la réalisation, l'hébergement et la maintenance d'un prototype du système d'information gérant le mécanisme de riposte graduée confié à la Commission de Protection des Droits de la Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des Droits sur Internet.

##### II.1.2) Cadre juridique :

Le 1<sup>er</sup> août 2007, le Président de la République et le Premier ministre ont adressé à Mme la ministre de la

Culture et de la Communication une lettre de mission lui demandant de mettre en place un plan de “ *protection et de promotion des industries culturelles couvertes par les droits d’auteur et les droits voisins* ” en s'appuyant notamment sur les deux volets que sont “ *la montée en puissance d’une offre diversifiée, bon marché et simple d’utilisation* ” et “ *la prévention et la répression de la piraterie numérique* ”.

Le 5 septembre 2007, la ministre de la Culture et de la Communication a confié de concert avec la ministre de l’Economie, de l’Industrie et de l’Emploi, à une commission présidée par M. Denis OLIVENNES le soin de réfléchir à ces deux volets de façon globale.

Le rapport de la commission sitôt achevé, un travail de concertation a été mené par M. Denis OLIVENNES auprès des principaux acteurs ; l’aboutissement en a été la signature, le 23 novembre 2007, des « accords de l’Elysée » réunissant autour de propositions communes, les pouvoirs publics, 47 organismes ou entreprises du cinéma, de l’audiovisuel et de la musique et les plus importants fournisseurs d’accès à Internet. Ces accords visent à faire du “ piratage ” un risque inutile pour les internautes. Aux termes de ces accords, les pouvoirs publics s’engageaient à : « proposer au Parlement les textes législatifs et à prendre les mesures réglementaires, permettant de mettre en œuvre un mécanisme d’avertissement et de sanction [...] piloté par une autorité publique spécialisée, placée sous le contrôle du juge, [...] dotée des moyens humains et techniques nécessaires [...] ».

En janvier 2008, la ministre de la Culture et de la Communication confirmait que le gouvernement avait retenu comme orientation du projet de loi en cours d’élaboration l’élargissement des compétences de l’Autorité de Régulation des Mesures Techniques à la protection de la création sur internet. Elle chargeait en conséquence l’ARMT d’une mission d’évaluation des moyens et de préfiguration des outils opérationnels dont devrait disposer « l’autorité publique spécialisée » ; celle-ci prendrait le nom d’HADOPI (Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des Droits sur internet).

L’ARMT a ainsi apporté son concours au Département des Systèmes d’Information du ministère de la Culture et de la Communication pour la conception de l’informatisation du processus dont l’HADOPI sera en charge, afin que la saisine qui incombe aux ayants droit, la correspondance entre l’adresse IP et le titulaire de l’abonnement qui incombe aux FAI, et ce processus, soient opérationnels de façon synchronisée et dans les meilleurs délais possibles.

L’objectif est d’envoyer les premières des recommandations que prévoit le mécanisme de sensibilisation dès le mois de juillet 2009. A cette fin, le choix a été fait de doter l’HADOPI d’un prototype qui :

- offrirait les fonctionnalités principales du système d’information cible afin de tirer un maximum d’enseignements des premiers mois d’exploitation ;
- traiterait des volumes dix fois inférieurs à la volumétrie-cible, puisque certaines tâches y seraient assurées de manière semi-automatisée du fait de cette exigence de calendrier.

Ces fonctionnalités principales ne seront arrêtées qu’au vu du texte définitif tel qu’il résultera de l’adoption de la loi « Création et Internet » dont le projet, adopté en première lecture par le Sénat le 30 octobre 2008, sera examiné par l’Assemblée Nationale au début du mois de mars ; il peut donc être escompté que le présent appel à candidatures donne lieu au lancement de l’appel d’offres de réalisation du prototype d’ici un mois environ.

### **II.1.3) Fonctionnalités du prototype :**

Le diagramme d’ensemble des traitements figure en annexe 1. Il a été établi en prenant pour référence le texte adopté par le Sénat le 30 octobre 2008.

Les fonctionnalités suivantes seront à inclure au stade du prototype :

- collecte des saisines via l’interface commun d’import automatisé défini avec les ayants droit
- contrôle de recevabilité des données
- traitement et notarisation des saisines
- échange de données avec des acteurs extérieurs par web services
- gestion du processus d’instruction (obtention des coordonnées de l’abonné, appariement, mise en évidence des réitérations du manquement à l’obligation de surveillance, enregistrement des observations formulées et recours)
- édition des recommandations ou mises en demeure en fonction du type d’abonné, de l’historique des saisines et du stade atteint dans le processus partir de trames de document par voie électronique ou par voie postale.
- gestion du prononcé des sanctions, du suivi de leur mise en œuvre ou de leur report, de leur fin d’exécution, et tenue d’un répertoire national des abonnés sanctionnés

- mise à disposition d'une interface sécurisée permettant de s'assurer qu'une personne ne figure pas au nombre des abonnés sanctionnés
- extraction de données à des fins statistiques
- administration de référentiels
- administration des utilisateurs

La réalisation du prototype se fera en deux paliers, correspondant à deux étapes d'intégration des fonctionnalités et deux niveaux de volume de saisines reçues quotidiennement.

Le prototype devra faire face aux grandes contraintes suivantes :

- Accroissement par paliers de la volumétrie à gérer quotidiennement et, de manière cumulative au fil des mois, de la volumétrie globale
- Fiabilisation des données et garanties d'intégrité
- Notarisation des éléments collectés et traités en vue de la production de documents faisant preuve
- Sécurisation des échanges de données
- Sécurisation de l'instruction des dossiers
- Adaptation aux dispositions législatives et précisions réglementaires
- Sécurisation du système d'information pour pallier aux attaques externes

Le marché devra couvrir les prestations suivantes :

- rédaction des spécifications fonctionnelles détaillées du prototype (les Spécifications Fonctionnelles Générales seront communiquées à la notification)
- Réalisation et prérecette par le prestataire,
- Mise en exploitation et ouverture des interfaces aux tiers,
- Maintenance
- Hébergement du prototype pour une durée de 10 à 12 mois.

## SECTION IV : PROCEDURE

Appel d'offres restreint selon l'article 33 et 60 à 64 du Code des marchés publics.

### IV.1) JUSTIFICATIONS à PRODUIRE

1) Les éléments relatifs à la présentation de la candidature (DC4)

2) Les éléments de capacité professionnelle, technique et financière ainsi que la déclaration sur l'honneur qu'il n'entre pas dans les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du code des marchés publics

- **la déclaration concernant le chiffre d'affaires global ET le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché réalisés au cours des trois dernières exercices disponibles**
- déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance de l'encadrement pour chacune des trois dernières années
- présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que le celle du marché
- déclaration de l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation de marchés de même nature
- dossier de références significatives réalisées au cours des trois dernières années ou en cours de réalisation sur des projet. Les références mentionneront obligatoirement le lieu de réalisation, l'identité du maître d'ouvrage, l'année de conception, le coût du projet, la mission effectuée, les différentes technologies utilisées (matériels et logiciels), ainsi que le niveau de sécurité exigé.

3) La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire

4) la déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43, à savoir l'article 38 de l'ordonnance du 6 juin 2005 et de l'article 29 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.


L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dans l'enveloppe relative à la candidature, ainsi que les pièces mentionnées à l'article "modalité d'attribution" du présent règlement de consultation.

1/ une attestation relative au travail dissimulé et à la main d'œuvre étrangère (en application des articles L.341-6-4 et L. 341-6 du code du travail)

2/ une attestation certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3230, L.143-3 et R.143-2 du code du travail (si le candidat emploie des salariés).

3/ les certificats fiscaux et sociaux

Le cas échéant : Candidatures des entreprises en groupement momentané d'entreprises (co-traitance)

Ces attestations doivent être signées par le candidat 

#### **IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION au niveau des offres**

- Valeur technique de la proposition (30 %)
- Organisation du projet (25 %)
- Qualité des services offerts par le candidat (25 %)
- Coût (20 %)

#### **IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

**IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :**

Prototype\_SI\_Hadopi

**IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :**

Non.

**IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires ou du document descriptif :**

Documents payants : non.

**IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :**

3 avril 2009 - 16:30.

**IV.3.5) Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés :**

Non connue

**IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :**

Français.

**IV.3.7) Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :**

Durée en jours : 90 (à compter de la date limite de réception des offres).

## SECTION V : CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPERATION

Avis de publication de candidature	27/02/2009
Remise des candidatures	30/03/2009
Sélection des candidatures et envoi de DCE	03/04/2009
Date limite de remise des offres	11/05/2009
Ouverture des plis	13/05/2009
Attribution du marché prototype	Mai 2009
Durée des prestations	10 à 12 mois

## SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### VI.1) MARCHÉ PÉRIODIQUE :

Non.

### VI.2) LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANCÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :

Non.

### VI.3) AUTRES INFORMATIONS :

Date d'envoi du présent avis au BOAMP : 26 février 2009.

### VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

**Instance chargée des procédures de recours :**

***Instance chargée des procédures de recours :***

**Tribunal Administratif de Versailles  
56 avenue de Saint Cloud**

– **78000 VERSAILLES**

***Organe chargé des procédures de médiation :***

**Comité Consultatif National de Règlement Amiable des Litiges  
6 rue Louise-Weiss  
75013 Paris  
Tél : 0144871717**

***Précisions concernant les délais d'introduction des recours :***

- **Recours en référé pré contractuel introduit préalablement à la signature du marché**
- Recours en excès de pouvoir dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée. Ce recours en annulation peut être assorti d'une demande en référé suspension des actes attaqués dans les mêmes délais, préalablement à la signature du contrat.

# Annexe 1

